



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Jeudi 2 décembre 2021

L'an deux mil deux mil vingt, le vendredi deux octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mondrainville, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de Mondrainville.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Nicolas BRASSEUR - Mme Amélie PAINVIN-CASANOVA – M. Ludovic BRAULT – M. Anthony DUPART M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT- - Mme Béatrice LECLAVIER – M. Arnaud BOULLIGNY – Anthony JEANNE - Mme Sylvia AGUILAR.

Membres absents excusés : Olivier MORET - Félicie LEMERCIER

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 13 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas BRASSEUR est désigné pour remplir cette mission.

Décision modificative budgétaire N° 2 Délibération N°2021-29

Madame le maire explique que le chapitre 012 – Charges de Personnel - est en dépassement de crédits de 2 124 €. Afin de régulariser, Il convient d'établir une décision modificative budgétaire de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Augmentation de crédit au chapitre 012 : 2 124 €

- Compte : 6411 : rémunération personnel titulaire : 693 €
- Compte : 6453 : cotisations caisse de retraite : 380 €
- Compte : 6471 : cotisations FNAL : 1 051 €

Diminution de crédit au chapitre 011 : 2 124 €

- Compte 61524 : 2 124 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité des membres présents, la décision modificative exposée ci-dessus.

Création d'un poste d'agent recenseur Délibération N°2021-30

La population de la commune sera recensée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu les opérations de recensement pour 2022,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2022 au janvier à fin février 2022, poste soumis à la réglementation du régime général de la sécurité sociale ainsi que l'affiliation à l'Ircantec.
- La rémunération brute principale de l'agent recenseur sera égale à la dotation forfaitaire de recensement versée par l'INSEE à la commune de Mondrainville, au titre de l'enquête de recensement de 2022 soit 935 €, rémunération à laquelle viendront s'ajouter 30 € par demi-journée de formation (2 demi-journées sont prévues).
- L'agent recenseur sera rémunéré sur la base brute de 995 €.

Déplacement du siège de la mairie Délibération N° 2021-31

Madame le maire pose une question de confiance au conseil municipal : « Doit-on poursuivre l'idée de déplacer le siège de la mairie dans le bâtiment central de la Grande Ferme ? »

Elle poursuit en expliquant que, suite à de nombreux échanges, notamment avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et qu'au vu des devis présentés, il apparaît :

1. Que les coûts de rénovation sont démesurés au regard des finances communales, pénalisant ainsi la mise en oeuvre de projets incontournables pour la commune,
2. Que le bâtiment actuel du siège de la mairie correspond parfaitement aux besoins d'une commune de 500 habitants,
3. Qu'une extension sera possible dans quelques années avec le départ des locataires du logement attenant.

Le conseil municipal prend acte de tous ces arguments et après en en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, que le siège de la mairie restera à sa place actuelle dans le bâtiment situé route de Bretagne.

Lutte contre le gaspillage alimentaire : « Défi assiettes vides »

Du 22 au 26 novembre 2021, à l'initiative de l'association « Régal Normandie », les élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) ont relevé le défi « assiettes vides ». Sur un menu unique pour tous les établissements participants, il convenait de trier et de peser la nourriture selon les critères suivants :

- Nourriture servie dans les assiettes et non consommée (gaspillage reste assiettes),
- Nourriture préparée, cuisinée mais non servie, restée dans les plats, qui va être jetée (gaspillage surplus cuisine).

Plusieurs élus ont contribué au bon déroulement de cette opération en réalisant la pesée de la nourriture non consommée.

Résultats de la pesée à l'issue des 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

	Nombre de repas servis	Déchets assiettes	Surplus cuisine	Nourriture non servie et jetée
Maternelle	168	21 kg	5 kg	26 kg
Élémentaire	288	20 kg	16 kg	36 kg
Total	456	41 kg	21 kg	62 kg

Rapport de la commission Patrimoine

La commission a commencé à réfléchir sur les différents travaux à réaliser en 2022 :

- Consolider et soutenir la charpente de la 2ème partie de la toiture du bâtiment central de la Grande Ferme qui commence à s'affaisser,
- Prévoir la réfection du mur du cimetière qui se dégrade en raison d'infiltration d'eau,
- Prévoir des travaux de réfection de la partie annexe de la 4^{ème} classe (problème d'humidité),
- Réfléchir au remplacement des vitraux de l'église (au-dessus du portail principal) qui sont cassés et remédier ainsi aux infiltrations d'eau,
- Les gouttières de l'église, encombrées par la végétation, devront être également nettoyées,
- Prévoir le remplacement ou la réfection du carrelage fortement dégradé de l'appartement communal n°14 -2.
- Enfin, la commission présente les panneaux de rue du lotissement « Le Verger III » (impasse des Vergers, impasse des quatre saisons et impasse des moissons).

Questions diverses

- En réponse à une question posée par Amélie Painvin-Casanova, conseillère municipale, madame le maire informe que les agents municipaux recevront leur chèque-cadeau de fin d'année.
- Le bulletin municipal 2022 est en cours d'élaboration, précise Didier Berthelot, maire adjoint en charge de la communication et de l'information municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.